



République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

LISTE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation
11/09/2026

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
Absents représentés : 7
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance :

Mme Lydie GAILLIÈGUE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures deux minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire,
Mme Catherine COME, Mme Laureen FRESSARD, M. Maxime HIBERT, Mme Kristell DRÉVAL, M. Rémus DANCÉA, M. Jean-Charles GIRARD, M. Frank BERNARDI, Mme Cristina DELANNOY (arrivée à 19 h 03), M. Thomas CONAN, Mme Lydie GAILLIÈGUE, M. Didier POUZENC, Mme Myriam BASTIEN, M. Jean-Paul LANDRIEUX, M. Bernard DIONNET, Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD, M. Pierrick GARNIER, Mme Corinne TIQUET, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Éric CAVERS (pouvoir à M. le Maire), M. Jérôme LENOIR (pouvoir à M. Jean-Charles GIRARD), Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Mme Kristell DRÉVAL), Mme Valérie LESIEUR (pouvoir à Mme Cristina DELANNOY), Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme Catherine COME), Mme Séverine CLISSON (pouvoir à M. Maxime HIBERT) et M. David COHEN (pouvoir à M. Rémus DANCÉA).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19 heures 02.

Les membres du conseil municipal ont :

- Désigné, à l'unanimité, Mme Lydie GAILLIÈGUE comme Secrétaire de Séance ;
- Reçu lecture de l'ordre du jour ;

DELIBERATIONS

Par délibération 2026-09-01 - CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Le conseil municipal a décidé de passer les créances éteintes présentées par Madame COME et détaillées en annexe (liste N°7940850033) pour un montant de 16 290,39 € (budget principal), de passer les créances éteintes présentées par Madame COME et détaillées en annexe (liste N°8316750433) pour un montant de 2 304,86 € (budget principal), d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal, et a dit que les crédits ont été prévus sur le budget 2026.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 abstentions.

Par délibération 2026-09-02 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Le conseil municipal a décidé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Madame Catherine COME et détaillées en annexe (liste N°8494080633) pour un montant de 27 659,09 € (budget principal), d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget principal et a dit que les crédits ont été prévus sur le budget 2026

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 voix contre.

Par délibération 2026-09-03 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2026

Le conseil municipal a approuvé, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 dans le budget principal de la commune, laquelle est arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				VOTE
Chapitre	Article	Libellé	Total	
13	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	33 429,10	21 voix pour et 6 voix contre
70	70311	Concessions dans les cimetières	2 650,00	21 voix pour et 6 voix contre
73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes	50 931,60	21 voix pour et 6 voix contre
42	722	Production immobilisée immobilisations corporelles –	23 339,36	21 voix pour et 6 voix contre
TOTAL			110 350,06 €	
DEPENSES				VOTE
Chapitre	Article	Libellé	Total	
11	6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
11	6262	Frais de télécommunications	2 990,00	
12	64111	Rémunération principale	32 794,00	21 voix pour et 6 voix contre
12	64118	Autres indemnités	2 870,00	
12	6451	Cotisations à l'URSSAF	5 768,00	
12	6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 314,00	
12	6336	Cotisations au CNFPT et centre de gestion de la fonction publique	805	
12	64131	Rémunérations	27 078,88	
12	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	231	
12	64138	Primes et autres indemnités	2 541,00	
12	6417	Rémunération des apprentis	2 000,00	
12	6454	Cotisations à l'assurance chômage	231	
12	6458	Cotisations aux autres organismes	1 386,00	

14	739116	Prel art 55 de la loi SRU	5 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
65	6541	Créances admises en non-valeur	28 201,91	21 voix pour et 6 voix contre
65	6542	Créances éteintes	18 595,25	
65	65811	Droit d'utilisation – informatique en nuage	10 000,00	
68	6817	DAP – Dépréciation des actifs circulants	- 40 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
42	6811	Dotations aux amortissements	30 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
42	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	40 000,00	
23		Virement à la section d'investissement	703 339,36	21 voix pour et 6 voix contre
TOTAL			930 145,40 €	
INVESTISSEMENT				
RECETTES				VOTE
Chapitre	Article	Libellé	Total	
21		Virement de la section de fonctionnement	703 339,36	21 voix pour et 6 voix contre
40	4962	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	40 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
40	28031	Frais d'études	16 459,46	
40	28051	Concessions et droits similaires	128,04	
40	28121	Plantation d'arbres et d'arbustes	245,4	
40	28152	Installations de voirie	5 497,38	
40	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	283,58	
40	28188	Autres immobilisations corporelles	5 267,78	
40	281351	Bâtiments publics	583,33	
40	281534	Réseaux d'électrification	518,9	
40	281578	Autre matériel technique	250	
40	281828	Autres matériels de transport	625	
40	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	141,13	
TOTAL			773 339,36 €	
DEPENSES				VOTE
Chapitre	Article	Libellé	Total	
20	2031	Frais d'études	30 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
20	2051	Concessions et droits similaires	40 000,00	

21	2115	Achat d'un terrain bâti	680 000,00	21 voix pour et 6 voix contre
40	21351	Installations générales des constructions – bâtiments publics	23 339,36	21 voix pour et 6 voix contre
		TOTAL	773 339,36 €	

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 voix contre.

Par délibération 2026-09-04 - RECONDUCTION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE À 1 € ET DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Le conseil municipal a décidé de reconduire un tarif cantine à 1€ pour les enfants dont la situation familiale correspond aux critères permettant de bénéficier du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires », à savoir aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € et ce, de la date de signature de la convention avec l'Etat jusqu'au 31/12/2027. Il précise qu'en vertu de la délibération n° 2023-03-04 du 24 mars 2023 visée précédemment, les tarifs suivants sont maintenus et applicables à compter de la date de signature de la convention avec l'Etat :

	1 Enfant à charge	2 Enfants à charge	3 Enfants à charge	4 Enfants et + à charge
Taux d'effort selon la composition de la famille	0.0866 %	0.0841 %	0.0817 %	0.0793 %

Les enfants à charge à prendre en compte pour le calcul sont ceux figurant sur l'avis d'imposition.

Et que les tarifs sont cadrés comme suit :

	Quotient familial ≤ 1 000 €	Plancher	Plafond	Extérieur
Prix du Repas	1€	1.81 €	3.73 €	4.93 €

Le tarif extérieur s'applique pour les enfants dont les deux parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

Il a rappelé que le calcul des tarifs est effectué selon la formule suivante :

Total des revenus annuels du foyer X taux effort correspondant à la composition de la famille

12

Les revenus du foyer pris en compte correspondent au total des salaires et assimilés figurant sur l'avis d'imposition, auquel viennent s'additionner :

- Les autres revenus salariaux,
- Les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers,
- Les prestations indiquées sur la notification CAF, hors prestations familiales et aide au logement,
- Les indemnités journalières de chômage,
- Les pensions diverses,
- Et tout autre revenu complémentaire ou de substitution.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » telle que présentée en séance, tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter les remboursements correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-05 - RÉTROCESSION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section J n° 867 et n° 913, leur classement dans le domaine public communal, la désignation de l'étude de Me KNEPPERT pour dresser l'acte authentique qui constatera le transfert de propriété et accomplir les mesures de publicité et l'autorisation donnée au Maire de signer les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-06 - ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 1 RUE DES PONTS

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien cadastré section I n° 264, situé 1 rue des Ponts, au prix de 369 000 €, son classement dans le domaine privé communal, la désignation de l'étude de Me KNEPPERT pour dresser l'acte authentique qui constatera le transfert de propriété et accomplir les mesures de publicité et l'autorisation donnée au Maire de signer les documents afférents.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 voix contre.

Par délibération 2026-09-07 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal, avec l'intégration de la mention relative à l'enregistrement audio des séances.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 voix contre.

Par délibération 2026-09-08 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal a approuvé le règlement de la restauration scolaire tel que présenté. Il a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des modifications mineures pour tenir compte des évolutions qui s'avèreraient nécessaires à l'usage. Il a précisé que le règlement sera transmis aux familles dès que la présente délibération sera exécutoire, pour application dès la rentrée des congés de la Toussaint 2026, soit à titre indicatif, le 2 novembre 2026. Il a précisé que la charte du savoir vivre et du respect mutuel restent inchangés et en vigueur.

La terminologie du PAI est corrigée en « projet d'accueil individualisé ».

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 abstentions.

Par délibération 2026-09-09 - CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CAESE

Le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, tel que transmis aux membres du conseil municipal. Chaque local, espace ou bâtiment concerné fera l'objet d'une fiche particulière précisant notamment son identification, son régime juridique, la compétence communautaire exercée, l'activité accueillie, les conditions d'accès, le calendrier d'utilisation, les équipements, les responsabilités, la répartition des charges et les conditions financières, le cas échéant. Le régime juridique sera qualifié comme suit : mise à disposition consécutive à un transfert de compétence, autorisation d'occupation du domaine public ou occupation du domaine privé communal. La convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction. Un préavis de résiliation de six mois et un délai de mise en demeure de trente jours est prévu. Le régime financier applicable à chaque local est déterminé en fonction de son régime juridique. La mise à disposition consécutive à un transfert de compétence intervient à titre gratuit dans les conditions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales. Les remboursements de charges et prestations identifiées sont précisés dans chaque fiche particulière. Le Conseil municipal approuve le modèle de fiche particulière annexée à la délibération. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention-cadre et les fiches particulières ultérieures conformes à celle-ci, sous réserve qu'elles respectent le régime juridique et les critères financiers fixés par la délibération. Toute gratuité hors transfert de compétence, toute dérogation au principe de redevance ou toute modification financière substantielle devra faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil municipal lorsque celle-ci est juridiquement requise. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à procéder aux seules adaptations non substantielles nécessaires à l'exécution de la convention et à l'actualisation des modalités pratiques des fiches particulières.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 abstentions.

Par délibération 2026-09-10 - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « COMMUNICATION » DE LA CAESE

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun Communication de la CAESE, la convention annexée à la délibération et l'autorisation donnée au Maire de la signer.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 abstentions.

Par délibération 2026-09-11 - CONVENTION AVEC LE COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET MÉMORIELLES D'ÉTAMPES

Le conseil municipal a approuvé le principe d'un partenariat entre la commune de Morigny-Champigny et le Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles d'Étampes en faveur du devoir de mémoire, de la transmission des valeurs républicaines, des cérémonies patriotiques et du soutien au monde combattant local. Il a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la commune de Morigny-Champigny et le Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles d'Étampes, annexée à la délibération, conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction dans les conditions qu'elle prévoit.

Il a approuvé l'adhésion de la commune au Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles d'Étampes et environs et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 50 euros, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Il a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, sous réserve de la clarification de l'entité bénéficiaire de la cotisation.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-12 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER - OCTOBRE ROSE 2026

Le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à l'opération Octobre Rose 2026, la convention de partenariat avec le Comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et l'autorisation donnée au Maire de la signer.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-13 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN MATIÈRE DE PRÉEMPTION COMMERCIALE ET DE DROIT DE PRIORITÉ

Le conseil municipal a complété la délibération du 2 avril 2026 afin d'autoriser le Maire :

- à exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les périmètres de sauvegarde institués par le conseil municipal et pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € ;
- à exercer ou déléguer le droit de priorité de la commune pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €.

Les autres délégations accordées au maire par la délibération du 2 avril 2026 demeurent inchangées.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 voix contre.

Par délibération 2026-09-14 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE LA CAESE

Après décision de maintenir le scrutin secret, le conseil municipal a désigné Mme Catherine COME en qualité de membre titulaire et Mme Brigitte BARDINA en qualité de membre suppléante à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAESE.

Résultats : 21 voix pour Mme Catherine COME et 6 voix pour M. Bernard DIONNET ; 21 voix pour Mme Brigitte BARDINA et 6 voix pour M. Frédéric DUSSUD.

POINT N° 15 RETIRÉ - CONVENTION ULIS AVEC LA COMMUNE D'ÉTAMPES

Ce point a été proposé aux membres de l'assemblée à la suite d'une demande de Monsieur le Trésorier. Après vérification en séance qu'il s'agissait du même enfant et de la même école que ceux couverts par la convention déjà approuvée, ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas donné lieu à délibération.

Par délibération 2026-09-15 - ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat-groupe proposé par le CIG Grande Couronne du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, les garanties et taux retenus tel que ci-après, et autorisé le Maire à signer les documents d'adhésion.

- Décès : taux de prime de 0,20 % ;
- Accident de service et maladies professionnelles : taux de prime de 2,79 %, avec une franchise de 60 jour fixe par arrêt ;

- Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité : taux de prime de 2,07 %, avec une franchise de 60 jour fixe par arrêt ;
- Maternité / Paternité / Adoption, y compris congés pathologiques : taux de prime de 0,72 %, avec une franchise de 10 jour fixe par arrêt ;
- Maladie ordinaire : non assurée.

Soit un taux de prime total de 5,78 % de la masse salariale assurée.

Le conseil Municipal a pris acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

La commune relevant de la tranche de 1 à 50 agents, ces frais sont fixés à **0,12 % de la masse salariale des agents assurés**, avec une participation minimale de **30 euros**, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le conseil Municipal a pris acte que la commune adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-16 - INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le conseil municipal a instauré le compte épargne-temps à compter du 1er octobre 2026 selon les modalités présentées et chargé le Maire de sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-17 - MISE EN PLACE EXPÉRIMENTALE DU TÉLÉTRAVAIL

Le conseil municipal a approuvé une expérimentation du télétravail pendant six mois à compter du déploiement effectif du VPN et autorisé le Maire à signer les autorisations individuelles et documents nécessaires.

Adoptée à la majorité : 21 voix pour et 6 voix contre.

Par délibération 2026-09-18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION ACTION EMPLOI

Le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel avec l'association Action Emploi, annexés à la délibération. Il a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents ainsi que leurs éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement l'économie générale du partenariat. Il a précisé que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget communal, dans la limite des besoins de service et des crédits disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Par délibération 2026-09-19 - PLAN DE PRÉVENTION DES FORTES CHALEURS ET DE LA CANICULE

Le conseil municipal a approuvé le plan communal annexé et chargé le Maire ou son représentant de son déclenchement, de son actualisation opérationnelle et de sa diffusion. Ont été pris en considérations les notions relatives à une quantité d'eau potable fraîche suffisante et la situation des agents particulièrement vulnérables à examiner en lien avec la médecine du travail dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels ; la procédure spécifique aux travailleurs isolés fera l'objet d'un travail complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

Pris connaissance des décisions du Maire :

D2026 -FIN- 19	27/06/202 6	Contrat pour raccordement électrique du jardin dans l'armoire de la mairie SEGE - 2 268 €HT/2 721,60 €TTC
D2026 -AG-20	02/07/202 6	Contrat pour l'expertise de travaux de voirie réalisés aux hameaux de Bonvilliers et la Montagne SARETEC - Phase 1 : 1600 €HT/1920 €TTC - Phase optionnelle (réunion, rapport) : 180 €HT/h
D2026 -AG-21	09/07/202 6	Contrat 17 licences scolaires « offre intégrale » KLASSROOM - 1 003 €HT/1 203,60 €TTC
D2026 -ST-22	16/07/202 6	Contrat pour la réalisation d'une aire de jeux à l'école Jean de la Fontaine QUALI CITÉ 29 055,20 €HT/34 866,24 €TTC
D2026 -AG-23	24/07/202 6	Convention Distributeur Automatique de Billets (DAB) pour une tarification variable BRINK'S 0 à 1 300 €HT/mois selon nb de retraits (tableau annexé à la décision si besoin)
D2026 -AG-24	24/07/202 6	Contrat de communication numérique (renouvellement) NEOCITY - 3 108 € HT/3 729,60 € TTC
D2026 -FIN- 25	30/07/202 6	Ne pas lire : décision non finalisée (Subvention Contrat d'Aménagement Régional pour le futur CTM notamment)
D2026 -PM- 26	25/08/202 6	Contrat logiciel professionnel de verbalisation électronique (logipolVE) AGELID - 540 €HT/658 €TTC
D2026 -FIN- 27	02/09/202 6	Attribution du lot 2 du marché de construction d'une maison médicale Charpente : Entreprise ROUX (74) - 195 350,65 €HT/234 420,78 €TTC
D2026 -FIN- 28	02/09/202 6	Attribution du lot 3 du marché de construction d'une maison médicale Couverture : ECOBAT 77 - 100 000 €HT/120 000 €TTC
D2026 -FIN- 29	02/09/202 6	Attribution du lot 4 du marché de construction d'une maison médicale Menuiseries extérieures et serrurerie : ECRN (94) - 119 919 €HT/143 902,80 €TTC
D2026 -FIN- 30	02/09/202 6	Attribution du lot 5 du marché de construction d'une maison médicale Menuiseries intérieures et aménagement : MBA (77) - 174 454,90 €HT/209 345,88 €TTC
D2026 -FIN- 31	02/09/202 6	Attribution du lot 6 du marché de construction d'une maison médicale Cloisons, doublages, faux-plafonds : SERTAC (91) - 92 232,50 €HT/110 679 €TTC
D2026 -FIN- 32	02/09/202 6	Attribution du lot 7 du marché de construction d'une maison médicale Electricité et panneaux solaires : EME (28) ° - 118 000 € HT/141 600 €TTC)
D2026 -FIN- 33	02/09/202 6	Attribution du lot 8 du marché de construction d'une maison médicale CVC et plomberie : LEVEQUE - 166 291 €HT/199 549,20 €TTC
D2026 -FIN- 34	02/09/202 6	Attribution du lot 9 du marché de construction d'une maison médicale Peinture et sols souples : ADO (91) - 71 897,55 €HT/86 255,46 €TTC
D2026 -FIN- 35	02/09/202 6	Attribution du lot 10 du marché de construction d'une maison médicale Ascenseur : TK ELEVATOR (92) - 22 000 €HT/26 400 €TTC
D2026 -FIN- 36	08/09/202 6	Demande de subvention au titre du fonds d'urgence canicule pour les communes (Région) 3 715,81 € demandés sur 5 308,30 €HT de dépense éligible (5 climatiseurs pour un reste à charge de 1 592,49 € HT)
D2026 -FIN- 37	15/09/202 6	Signature de l'avenant 1 du lot 2 du marché de construction d'une maison de santé Option plancher : Entreprise ROUX - 3 222,95 €HT/3 867,54 €TTC

D2026 -FIN- 38	16/09/202 6	Contrat de MOe pour l'isolation du sol de la salle des fêtes GMV (91) - 6300 € HT/7560 TTC
D2026 -FIN- 39	16/09/202 6	Contrat de MOe pour le suivi et la réception des travaux du jardin ethnobotanique GUA (75) 9 600 € HT/11 520 €TTC)

Informations et questions diverses :

- Journées du patrimoine et inauguration des plaques du Tacot le dimanche 20 septembre 2026 à Bonvilliers.
- Présentation de la Semaine Bleue, organisée du 3 au 6 octobre 2026 autour du lien intergénérationnel.
- Ouverture annoncée du commerce « Notre Cave » au 25 Grande Rue.
- Reprise prochaine des travaux du jardin ethnobotanique.
- Accueil de Sonia Blet au sein des services municipaux et annonce du départ de Mélany Gauron.
- Prochain conseil municipal annoncé le 10 décembre 2026.
- Questions diverses portant notamment sur le portage de repas de l'aide à domicile, une aide exceptionnelle en faveur des territoires touchés par les incendies et la concertation autour de la maison médicale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 23 heures 10.

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié
au registre des délibérations de la commune**

Fait à Morigny-Champigny, le 24 septembre 2026

**La Secrétaire de séance,
Mme Lydie GAILLIÈGUE**



**Le Maire,
M. Alexandre-Stéphane HAAS**



Affiché le : 24/09/2026